

Donner des garanties, garantir les données

Réunion du CR2PA du 5 juin 2012
OSÉO, Maisons-Alfort, 14h-17h

Compte rendu détaillé

Contenu

1. <i>Accueil du président</i>	1
2. <i>Présentation d'Oséo</i>	2
3. <i>Présentation du projet Dématérialisation & Archivage d'Oséo</i>	3
4. <i>Processus de dématérialisation cible chez Oséo,</i>	5
5. <i>Débat « Donner des garanties, garantir les données »</i>	6
6. <i>Actualités du CR2PA</i>	10

1. *Accueil du président*

Le Président Richard Cazeneuve remercie la direction d'Oséo pour son accueil et Françoise Philippe Laroche pour la préparation active de la séance, et présente le déroulement de l'après-midi.

Il note la présence et l'intérêt d'un certain nombre d'éditeurs et pose la question de leurs motivations ; il les invite à se faire accompagner au CR2PA par leurs entreprises clientes !

Rappel des objectifs du CR2PA :

- développer une vision managériale de l'archivage ; principe des tables rondes trimestrielles chez les adhérents ; bench inter adhérents (35 membres et probablement 40 bientôt) ;

- épauler les directeurs de projets pour se professionnaliser dans un domaine encore trop masqué au sein de l'entreprise ;
- participer aux débats utilisateurs/éditeurs autour des solutions.

Les prérequis d'un projet d'archivage managérial sont a minima :

1. engagement de l'entreprise au plus haut niveau,
2. la mise en œuvre des outils doit être suffisamment portée par une maîtrise d'ouvrage forte.

2. Présentation d'Oséo

par Christian Provost, Directeur de l'Organisation et de la Maîtrise d'Ouvrage

Oséo est un « animal hybride » à la frontière du public et du privé, qui fait le lien entre les banques privées et l'administration, une société qui dépend du public mais dont les clients sont des entreprises privées. L'État est majoritaire au Capital d'Oséo avec un actionnaire de référence qui est la Caisse des dépôts et consignations mais la plupart des banques françaises participent également au capital d'Oséo.

Créé en 2005, Oséo est issu de la fusion de différents établissements. Chacun de ces établissements est venu avec son système d'information, ce qui fait aujourd'hui du SI d'Oséo un système complexe. Le projet Convergence a pour but la rationalisation du SI ; il devrait durer 2 ans.

La mission d'Oséo : accompagner dans leur croissance les PME et les ETI (Établissements de taille intermédiaires) en leur permettant d'investir et d'innover. Les sociétés cotées sont exclues de son programme.

Les actions d'Oséo s'organisent en 3 segments d'activités :

- Le soutien à l'innovation par le biais de prêts pour financer les projets des entreprises jusqu'à 3 millions d'euros, avec 3 programmes :
 - o Innovation Stratégique Industrielle
 - o Fonds unique interministériel
 - o Projet de R&D
- La garantie pour faciliter l'accès au crédit ;
- Le financement des investissements et du cycle d'exploitation, par le biais notamment du crédit-bail mobilier et immobilier :
 - o Les gammes de prêts sont variées allant du prêt pour la création d'entreprise (2000 à 7000 euros) jusqu'à plusieurs millions d'euros
 - o L'objectif est aussi de financer les besoins à court terme des PME qui sont fragilisées par des délais de paiement non maîtrisables par le biais d'avance, de caution ...

Oséo, c'est un réseau de 37 implantations, 6 directions de réseau, 28 directions régionales ; 84 000 entreprises soutenues en 2011 avec 31 milliards d'euros.

Oséo a développé des services en ligne, réseau nécessairement sécurisé (mon.oseo.fr) :

- Commande publique
- Mise en relations des PME et des investisseurs
- Autres services de type extranet entre les banques, les entreprises clientes, les régions, les pôles de compétences ...

L'établissement a besoin d'exercer le secret professionnel dans un environnement où la mobilité de l'information est nécessaire au profit des différents partenaires.

Comment conjuguer confidentialité des données et circulation de l'information ?

3. **Présentation du projet Dématérialisation & Archivage d'Oséo**

*par Françoise Philippe-Laroche, responsable du projet dématérialisation archivage
avec le témoignage de Christine Kernéis (réseau IDF) et de Didier Baehr (réseau Est)*

Oséo a lancé son projet GED, dématérialisation et archivage il y a 5 ans dans le contexte de la révision du PCA, avec l'objectif de sécuriser les pièces juridiques pour le service du contentieux.

On constate que chaque région a son mode de conservation, locale ou externalisé. Il y a des sources d'économies potentielles.

L'opportunité de la dématérialisation est en toile de fond dès le démarrage du projet. L'équipe projet réalise d'abord un état des lieux qui met en évidence la disparité des classements : chaque région a son mode de conservation, locale ou externalisé. Quand la conservation se fait sur site, c'est souvent en sous-sol dans de mauvaises conditions ; lorsqu'elle est externalisée, les circuits de consultation sont complexes car les demandes passent par le siège. **Il y a des sources d'économies potentielles.**

Le site de Lyon organise son déménagement et ne veut pas déménager ses archives par manque de place dans ses nouveaux locaux ; il devient site pilote.

Une étude du marché de la dématérialisation est menée dès juin 2007. Très vite, il devient évident que la dématérialisation des dossiers clients est impossible localement car il s'agit d'un métier à part entière qui nécessite expérience et savoir-faire. Un appel d'offre est lancé pour le choix d'un prestataire. Oséo retient une PME, CD DOC, qui va l'aider à mener une réflexion sur l'organisation et les procédures. Spécificité : le dossier doit venir au siège en cas de contrôle, et reste au siège en cas de contentieux.

Le dossier client fait l'objet alors d'une analyse de contenu par un groupe de travail regroupant tous les acteurs intervenant dans la constitution et le suivi de ce dossier. On établit un « kit de classement » qui comporte 9 chemises avec les pièces essentielles de chaque dossier.

On fait ensuite le choix du **scénario de dématérialisation** qui devra perturber le moins possible le travail du gestionnaire :

- mise en place par le service de gestion à l'aide du kit,
- envoi au prestataire pour numérisation,
- envoi au prestataire tiers-archivageur pour conservation matérielle,
- consultation des images stockées chez le prestataire CD DOC.

Lyon est site pilote en décembre 2007. L'existant est numérisé en l'état tandis que les nouveaux dossiers sont triés dans le kit. Dès janvier, tout le réseau adresse des dossiers au prestataire. L'équipe projet est vite dépassée par le succès de l'opération. Il faut noter que certains établissements ont subi des pertes dans l'incendie d'un prestataire et sont donc très sensibilisés à l'intérêt de la dématérialisation.

Le kit de classement est amélioré au fil de l'eau. Avec le tri, on réalise un gain de 30 à 40% sur la volumétrie des dossiers. CD DOC a besoin d'un délai de 3 semaines pour numériser les dossiers qu'il reçoit. Après Lyon, très vite Nancy demande l'enlèvement de son stock. Fort de l'expérience de Lyon, on décide de numériser concours par concours ce qui facilite la consultation. Tous les dossiers qui reviennent de chez le prestataire de stockage pour consultation sont systématiquement renvoyés triés et classés.

Un correspondant par région est désigné. La participation du réseau à l'établissement des procédures et du kit de classement a largement facilité l'adhésion et la conduite du changement. L'outil de CD DOC est très vite pris en main. Les équipes se voient doter d'écrans 24 pouces pour une meilleure lisibilité à l'écran !

Les utilisateurs consultent les images organisées dans un plan de classement en ligne chez le prestataire ; cela permet une réponse rapide aux clients. La page de garde du dossier est scannée en couleur pour rassurer les gestionnaires qui retrouvent leurs notes de manière très lisible.

Le rôle du correspondant « démat » est précisé : suivi, formation, contrôle qualité de la numérisation.

Une campagne de formation permet d'aller plus loin : qu'est-ce qu'un document engageant ? Qu'est-ce qu'un document de travail ? Grâce à ce travail de sensibilisation, le tri réalisé par les gestionnaires est globalement correct.

Bilan de l'opération. Les points **positifs** :

- conduite du changement réussie,
- flux simplifiés,
- solidarité entre les établissements du réseau,
- rythme des utilisateurs respecté,
- 7 sponsors tous tombés d'accord,
- la DSI a impulsé le projet (par le biais du PCA).

Un aspect « **négatif** » est que l'opération est victime de son succès ! Or, les procédures n'avaient pas été suffisamment bien écrites. En juillet 2011, l'ensemble est remis à plat : étapes du contrôle, rôle des correspondants, indicateurs et reporting ... Néanmoins, cette procédure et cet outil se sont ajoutés à d'autres. On constate une grande disparité à la fois des outils mais aussi des prestataires d'archivage.

L'expérience « démat du dossier client » permet de capitaliser pour la réorganisation d'autres flux documentaires et notamment les dossiers de prêt à la création d'entreprise et les dossiers de crédit-bail. Les dossiers de prêts à la création d'entreprise représentent 160 000 documents au siège que l'on souhaite déménager. Le kit de classement est revu ; le dossier devient un « coffre élargi ». On harmonise le classement. Pour chaque type de dossier, on précise quels sont les documents à garder et comment les organiser.

La dématérialisation de l'ensemble des dossiers s'organise. **Les utilisateurs découvrent que l'image écran suffit**, après la production d'un contrat (et le décaissement), pour gérer l'encourt (modifier un échéancier, donner une mainlevée, transférer l'encourt). Du coup, il y a de moins en moins de flux de documents physiques. Néanmoins les impressions restent fréquentes. Dans le futur, on imagine pouvoir donner accès au gestionnaire par client, puis par contrat, en mutualisant les différents ensembles dématérialisés.

Volumétrie des archives Oséo :

- 20 km linéaires papier dont 15 km externalisés auprès de 3 prestataires différents.
- 21 000 dossiers PLMT
- 755 contrats de crédit-bail
- Ces 2 ensembles représentent 129 Gigaoctets de données
- 160 000 dossiers de prêts à la création d'entreprise (116 Go)

Et maintenant ? **Oséo a plusieurs axes de réflexion** :

- rationaliser encore la gestion des prestataires pour la dématérialisation et la conservation,
- créer un accès unifié au dossier client sous réserve d'une gestion fine des droits.

Après avoir mené à bien et profité des bénéfices de ces différents projets de « démat » et d'archivage, on comprend qu'Oséo a besoin de d'unifier ces différentes procédures au sein d'une politique d'archivage et se doter d'un véritable outil de SAE.

4. **Processus de dématérialisation cible chez Oséo,**

par Pierre-Emmanuel Muniesa, DSI d'Oséo

La DSI d'Oséo compte 15 personnes dont 4 sont dédiées à la GED et à l'éditique. La GED Oséo se nomme Osim@ge. L'outil retenu pour la GED et l'archivage est **IBM Entreprise Records - Plateforme File Net P8**.

P-E Muniesa présente les principes de mise en œuvre de la solution IBM Entreprise Records. Cette solution s'appuie sur une politique d'archivage : il est nécessaire d'identifier les documents qui sont des « records » et quels sont leurs cycles de conservation.

Dans la GED, **on déclare que le document est un « record »** et on lui applique donc **un cycle de conservation (long) et une règle de conservation** à compter du « cut-off » en application de la « disposition schedule » ; il est verrouillé. La gestion de la durée de conservation comprend plusieurs étapes avec des phases de revue (exemple : prolongation de la durée). Pendant toute cette période, il est possible d'exporter le document avec une preuve de non-altération. A la fin de la règle, on applique la destruction.

Les étapes s'organisent sous forme de workflows ; l'outil propose une dizaine de workflows standards mais il est possible d'en paramétrer d'autres :

- Règle de collecte : 1^{ère} étape du workflow où le document devient un « record », tous les supports sont concernés (mail, document bureautique ...)
- Règle de conservation : le document est envoyé dans un répertoire particulier (*Retention rules*)

Les **plans de classement** utilisés ne sont pas ceux de la GED mais ceux des « records » avec héritages des dossiers. Les « records » peuvent être uniquement physiques ou uniquement électroniques ou hybrides. L'adresse de rangement est soit une adresse physique, soit une adresse électronique.

3 acteurs sont concernés :

- La DSI intervient pour la collecte, lance les traitements, paramètre les règles et les workflows ;
- L'utilisateur Records Manager effectue les recherches, suspend le cycle de vie ;
- L'Administrateur Records Manager est responsable des règles, administre l'outil, les droits, assure le reporting.

Le stade de **maturité des entreprises** pour la mise en œuvre de ce type de système est d'environ 80% ; si un certain nombre d'entreprises ont des idées sur le records management, très peu ont automatisé ces procédures et sont proactives sur ces questions.

Les prérequis à l'implémentation de ce type de système sont :

1. avoir élaboré une politique d'archivage,
2. avoir rédigé des procédures,
3. avoir fait les choix technologiques.

Pour en savoir plus sur l'outil : <http://www-01.ibm.com/software/data/content-management/>

5. Débat « Donner des garanties, garantir les données »

avec François Xavier FERRARIO, Inspecteur Général d'Oséo, et Christine ROULE, responsable juridique Oséo

débat animé par Marie-Anne Chabin, secrétaire général du CR2PA

Présentation du sujet

Les termes du débat :

Donner des garanties : cautionner un prêt, une opération, accorder ou co-accorder un prêt ; le dossier de demande doit être fiable, il faut s'assurer de la qualité des données, que les pièces justificatives sont exactes, sincères, complètes car elles sont les éléments qui fondent la décision.

Garantir les données : dès leur production ou leur prise en charge par l'établissement et jusqu'à échéance de leur valeur de preuve ou de trace ; cela concerne les documents contractuels et/ou les décisions avec leurs annexes mais aussi le dossier de demande (émis par le demandeur) ; l'établissement qui s'engage doit garantir les données vis-à-vis des autorités de contrôle, vis-à-vis du demandeur :

- intégrité : les documents ne sont pas modifiés (ni suppression ni ajout),
- Traçabilité : enregistrement de tous les événements qui concernent le dossier,
- pérennité : maintenance de la lisibilité (format, support, outil de lecture),
- destruction/restitution : obligation ou bonne gestion, sécurisée.

Présentation des intervenants

François Xavier Ferrario, Inspecteur Général Oséo : le rôle des inspecteurs, auditeurs, contrôleurs internes est d'assurer un contrôle périodique des opérations, et de viser à l'amélioration des processus de fiabilisation qui accompagnent l'activité d'Oséo.

Christine Roule, responsable juridique Oséo : depuis 2005, les obligations de secret professionnel se sont renforcées très nettement dans les conventions bancaires, notamment au titre de la loi informatique et libertés. Dans les contrats informatiques et les contrats de prestations, la question de la confidentialité des données est de plus en plus importante ; on précise les moyens mis en œuvre pour sécuriser l'archivage.

Questions et réponses

Donner des garanties est-ce plus difficile aujourd'hui ?

Oui car la technique avance plus vite que le juridique. Il est nécessaire d'analyser et d'anticiper l'état de l'art dans chaque métier.

Comment les processus métier apportent-ils ces garanties, quelle est leur capacité à absorber de nouvelles réglementations forte, à « encaisser » leur volumétrie et leur complexité ?

C'est là un véritable enjeu pour l'organisation bancaire. Il faut pouvoir disposer d'un système adapté à l'analyse des risques. Et replacer les processus métiers dans un contexte plus large. Par exemple le risque de notoriété n'est pas celui auquel les métiers pensent en priorité.

Le « risque de l'archivage » s'inscrit dans le périmètre de la grande sécurité bancaire, lui-même associé au secret professionnel bancaire. Il s'agit de l'obligation pour les banques de garder confidentielles les informations reçues de leurs clients. Le but du secret bancaire est la protection des intérêts du client et ce pendant toute la durée de son prêt et la durée de prescription (5 ans au-delà de la date de fin du prêt). Par conséquent cette obligation de secret professionnel bancaire a de lourdes répercussions sur l'archivage et la sécurité des archives.

Quel est le risque associé ? Ce sont les articles 511.33 du code du travail ainsi que risque pénal : 1 an d'emprisonnement et/ou 15 000 € d'amende.

Est-ce que les obligations de la CNIL recourent celles du secret bancaire ?

La loi de 1978, modifiée en 2004, sur la protection de la vie privée précise que toute personne physique a le droit de connaître les informations conservées qui la concernent. Il s'agit d'un droit d'accès, d'opposition et de suppression. Les deux notions (CNIL et secret bancaire) sont différentes mais se recourent.

Que faire des documents qui sont confiés à la banque lorsque la décision est négative ?

On touche à la question de la preuve car ce sont toujours des copies de documents qui sont fournies. L'information est confidentielle mais les documents confiés sont des copies et n'ont pas valeur de preuve. Dans ces cas de refus, il faut donc conserver l'information, et la conserver de manière confidentielle, pendant la durée de prescription (5 ans), en cas de contrôle.

Chez Oséo, y a-t-il un maillon faible dans la chaîne pour garantir sécurité et confidentialité des données ?

Les participants font valoir leurs obligations de réserve !

L'enjeu de demain est de se préparer collectivement (les banques et l'ensemble des acteurs qui sont les clients et les partenaires d'Oséo) au problème de l'intelligence économique. L'intelligence économique, ce sont les brevets de demain. Toutes les procédures d'archivage, de dématérialisation ... doivent tendre à la protection de l'information et ainsi concourir à la protection de l'intelligence économique.

Dans les banques, il faut adapter les dispositifs car la compétition internationale va devenir de plus en plus forte, il faut se prémunir contre toute forme de récupération d'informations par des tiers.

Est-ce que cela signifie qu'il faut être plus rigoureux dans la destruction des données et le partage de l'information ?

On a dit que le secret professionnel bancaire renforçait déjà les règles d'accès et d'archivage dans le secteur bancaire. Il s'agit là d'une plus forte coordination entre l'État, les entreprises et les banques. L'aspect légal doit être renforcé. Il faut faire plus et inciter les entreprises à la protection de leurs données. Le rôle des banques est de sensibiliser leurs clients et leurs partenaires à cette question de **l'intelligence économique**. Et cela doit avoir une traduction contractuelle. L'obligation de confidentialité doit faire l'objet de clauses importantes dans les contrats passés avec les banques.

Pour les prestataires l'enjeu est évident. Il est moins visible pour les clients. Il faut donc inscrire dans les contrats l'obligation de mieux gérer leurs propres données. C'est l'objet du projet de loi actuel sur le secret des affaires. Notons par exemple le cas d'entreprises qui disparaissent, les documents jusque là confidentiel peuvent se trouver exposés dans les locaux vides de l'entreprise.

On peut faire un parallèle avec le processus du secret professionnel Défense. La Défense Nationale a défini les habilitations des tiers pour l'accès aux données et les processus d'échanges de données avec un système de cryptage pour protéger les documents ou les circuits des fichiers. On pourrait imaginer d'étendre ces principes aux données économiques sensibles.

Quelle est la position des partenaires européens ?

Il existe bien la possibilité de lever le secret bancaire pour certains dossiers spécifiques, par exemple pour se prononcer sur une garantie. Dans ce cas on utilise la notion de chef de file ou la participation à un pool bancaire. Les processus sont un peu différents selon les cas.

Par ailleurs, il faut mettre en regard des exigences de pérennité les **coûts de conservation** numérique, s'assurer que la distinction est faite entre ce qui n'a pas besoin d'être protégé et ce qui doit être « blindé ». Cela pose des problèmes techniques et juridiques. Face à l'ensemble des échanges internationaux, les règles françaises et européennes ne sont pas toujours adaptées car la technique précède le droit comme il a déjà été dit.

Dans les contrats traités ici, le concept de *cloud computing* n'a pas encore fait son apparition ; en général, la sécurité technique des données n'y est pas évoquée. Il faut rappeler que le changement de support ne modifie pas la nature de l'information et les contraintes juridiques restent les mêmes.

Pour concilier protection et archivage des données, il faut être capable de prouver que les règles ont été appliquées, notamment celles énoncées par le règlement 97.02 sur les obligations bancaires qui posent aussi les bases de l'archivage : le dispositif est-il auditable ? La sécurité peut-elle être démontrée ? Il y a aussi un projet de loi sur l'obligation de confidentialité pour les prestataires.

À ce jour, Oséo n'a pas eu de clients ayant soulevé la question spécifique de la conservation de leurs documents.

Réactions de la salle

Débat auquel participent, outre les intervenants : Richard Cazeneuve (CR2PA), Daniel Colas (PSA Peugeot-Citroën), Annie Geay (Oséo), Geneviève Lebordais (Oséo), Jean Luc Mure (Oséo), Françoise Philippe-Laroche (Oséo), Christian Provost (Oséo) Philippe Van Lierde (MBDA)

Réaction 1 : Les ajouts de couches successives de sécurité rendent parfois impossible l'accès aux données lors qu'il est nécessaire à l'activité

La capacité à protéger les données engage l'entreprise.

Le risque d'image ou de notoriété est un risque majeur pour l'établissement bancaire. Pour cette raison, il faut faire l'éducation professionnelle de l'entreprise comme c'est le cas chez Oséo. C'est la culture de la responsabilité du banquier, vis-à-vis de ses clients, des ses partenaires et même de la Nation en ce qui concerne l'intelligence économique. L'obligation de secret fait partie de la culture interne. Il arrive que des infractions à la loi (texte CNIL et code pénal) soient commises par inadvertance, c'est pourquoi il est nécessaire de développer cette culture, les outils et les procédures y participent même si ils sont parfois vécus comme une contrainte pour l'accès aux documents.

Réaction 2 : Les progrès substantiels de l'informatique ainsi que la mobilité des collaborateurs de l'entreprise ont pour conséquence l'ouverture de l'entreprise.

Toute l'information de l'entreprise se trouve aujourd'hui en permanence à l'extérieur de l'entreprise. Il est quasiment impossible d'éviter ce risque de la mobilité.

Réaction 3 : On protège, on verrouille, on sécurise ... et on accède plus aux documents.

Tout le monde a déjà vu des post-it avec les mots de passe collés sur les ordinateurs !

Nous constatons que les réponses techniques à la sécurité des données sont parfois insuffisantes. La solution réside peut-être dans la qualification des documents. On peut citer par exemple l'utilisation de noms de code pour les opérations de fusion/acquisition qui visent à protéger l'information. Dans ces cas, les mesures sont plus documentaires que techniques.

Réaction 4 : Question sur le projet archivage d'Oséo : est-ce que les dossiers sont fermés où est-ce qu'ils continuent à s'enrichir après la numérisation ?

Le classement se fait au dossier mais les documents sont gérés à la pièce avec des accès différents selon les documents.

Réaction 5 : Numérisation par le prestataire CD DOC : quelles sont les exigences qui ont été données au prestataire ?

Comme tous les prestataires, CD DOC est soumis au règlement 97.02. CD DOC a donc pris des engagements de confidentialité. Les documents sont communiqués par le biais d'une ligne sécurisé et les données sont répliquées.

Réaction 6 : L'intelligence économique impacte les règles d'archivage, nécessite de les renforcer par des règles d'habilitations et de rédiger des procédures.

Pour le contrôle interne, le mot clé est : « adapté », notamment à la demande des prestataires. Dans certains cas, les données fournies par les clients sont récupérées par les partenaires.

Oséo est déjà très sensibilisé à ces risques mais demain quel seront les enjeux ? L'établissement bancaire est un maillon de la chaîne mais une coordination globale est nécessaire. Oséo pourra aider à apporter des solutions mais un super contrôle est nécessaire, une organisation en pool qui sera capable de s'observer de manière critique. C'est l'objet de la délégation ministérielle en cours.

Réaction 7 : Il y a des degrés de risque différents selon les documents qui sont confiés par les clients et le classement thématique n'est jamais fonction de la nature du risque.

Un dispositif P/R/S (Public / restreint / Sensible) pour qualifier les documents est en cours d'élaboration pour les échanges sur les extranets sécurisés. Il sera sûrement utilisé pour l'archivage.

Réaction 8 : Question sur le projet archivage d'Oséo : quel accompagnement du changement ? Avez-vous sensibilisé les clients à ces questions de sécurité ? Et les collaborateurs en interne ?

Pas directement ... On s'appuie simplement sur les contrats de travail qui stipule l'obligation de secret professionnel.

Concernant la propriété industrielle, Oséo ne doit pas être ingérant. L'INPI joue ce rôle d'appui ; ce n'est pas celui d'Oséo.

Problématique du dispositif P/R/S : est-ce que la qualification des documents peut évoluer dans le temps ? Les archives anciennes présentent en général peu d'intérêt, c'est la phase de développement qui est risquée dans l'innovation. Les documents qui ne sont plus sensibles ne le redeviennent pas en général.

Réaction 9 : L'évolution de la prise de conscience des clients est sensible. Cela est évident dans la formulation des contrats.

Dans les relations avec les banques, il n'y a pas de difficultés pour faire-valoir la sécurité des documents. Avec d'autres partenaires, cela est plus difficile. Il faut faire de la pédagogie et rappeler que si un utilisateur a le sentiment d'avoir droit à une information, cela n'est pas possible et que la donner reviendrait pour Oséo à commettre une infraction ; qu'une information indûment conservée relève du recel. Plus on s'éloigne de la sphère bancaire, plus cela est difficile à faire admettre.

Partager ces notions avec les partenaires n'est pas aisé. Tous n'ont pas le même niveau d'obligation.

Réaction 10 : Les services de l'État sont-ils de bons anticipateurs ?

La question est difficile. Cela dépend des métiers. Il y a des ministères plus sensibilisés que d'autres. Il est très difficile de faire la publicité de ces problématiques au niveau national.

Réaction 11 : L'information contenue dans chaque document peut être sensible en elle-même mais le risque tient surtout à la globalisation de ces informations qui constitue un formidable outil d'intelligence économique.

C'est dans la mise en relation de données élémentaires que réside le risque, en permettant une exploitation croisée des données. Il faut donc prévenir les regroupements d'informations, la reconstitution de l'information. Et aussi protéger l'évaluation de l'information dans le temps.

6. **Actualités du CR2PA**

présenté par le bureau du CR2PA et les animateurs de groupes de travail

Retour d'expérience sur la précédente réunion du CR2PA chez L'Oréal par Nathalie Morand-Khalifa

Nathalie Morand-Khalifa IMO L'Oréal R&I, témoigne des **répercussions bénéfiques en interne** de la présentation du projet Retention data policy de L'Oréal lors de la rencontre CR2PA du 8 mars. La présentation du projet de L'Oréal le 8 mars dernier a permis en interne de :

- confirmer de l'importance de la démarche Archives
- montrer que d'autres entreprises sont concernées
- renforcer la légitimité du projet chez L'Oréal
- relancer la réflexion sur les savoirs et les savoir-faire, la démarche dite de KRM.

L'équipe projet a été sollicitée par d'autres entités du groupe ; la direction générale se réapproprie le projet ; la DRH va intégrer ces missions dans les fiches de poste.

Présentation des travaux des Groupes de travail du CR2PA

Aurélien Conraux (BNF) et Frédéric Grelard (Banque de France) présentent l'état d'avancement des groupes de travail du CR2PA : GT **Aide à la maîtrise d'ouvrage**, GT **Bench entre adhérents**.

Nouvelles des travaux du GT « Archivage des mails »

Daniel Colas (PSA Peugeot-Citroën) nous informe que le Livre Blanc du CR2PA « **L'archivage des mails ou les utilisateurs face aux mails qui engagent l'entreprise** » a servi de base au développement d'un **outil** (CIMAIL, TEMIS, ATOS en partenariat avec Microsoft).

Ceci montre que le CR2PA peut être un lieu privilégié pour des rencontres « démonstrations privatives » des outils par les éditeurs, un lieu d'échanges directs Utilisateurs / Éditeurs.

Prochaines étapes

Richard Cazeneuve annonce deux publications du CR2PA pour la rentrée :

1. Un **référentiel sur l'archivage managérial** pour faire le point sur : un concept qui s'affirme ; les fondamentaux du records management et les bonnes pratiques internationales ; les rouages essentiels de la gouvernance de l'information et de la gestion des risques.
2. Un **livret de bienvenue** pour les nouveaux adhérents.

Prochaine réunion plénière en octobre et AG des adhérents en novembre

Compte rendu rédigé par Chloé Tolédana, amie du CR2PA, que le Club remercie vivement.